

# Respect des règles de conduite LSFIn : comment surveiller et sanctionner ?

> Comment documenter et prouver la surveillance ?

> Opérations des collaborateurs et abus de marché: quels contrôles mettre en oeuvre ?

> Pourquoi sanctionner la violation d'une règle de conduite n'est pas optionnel ?

> Comment organiser et exercer le pouvoir disciplinaire de manière conforme ?

## SURVEILLER

**9.00 Quelles sont vos obligations d'exercer la surveillance des règles de conduite ?**

- Que recherche-t-on : qu'est-ce qui constitue une violation d'une règle de comportement ? Exemples par rapport à la suitability et appropriateness, au devoir d'information, à la best execution
- Comment repère-t-on les infractions aux règles ?

Comment surveille-on le comportement professionnel du personnel ?

**Eric Favre, Counsel, MLL Meyerlustenberger Lachenal Froriep AG, Genève**

**9.40 Opérations des collaborateurs et abus de marché: quelles mesures de contrôle?**

- De la formalisation des règles à leur application
- Quels contrôles mettre en œuvre ?

**Dr. Vaïk Müller, Attorney at Law, Partner, CMS von Erlach Partners Ltd, Genève**

**10.00 Comment documenter et prouver la surveillance ? Comment les Organismes de Surveillance et la FINMA surveilleront le contrôle du respect des règles ?**

**Taulant Avdija, Avocat, Responsable Regulatory & Compliance Suisse romande, BDO SA, Genève**

10.40 Pause-café

**11.00 Détection des violations passées des règles de conduite au stade du recrutement - Comment détecter des violations passées des règles de conduite au stade du recrutement**

- Quelles sont les limites et les contraintes du cadre légal ?
- Quels sont les outils effectifs dont dispose l'employeur au moment du recrutement pour apprécier les actes et comportements passés du candidat ?
- Quel degré de due diligence l'employeur doit-il exercer lors du recrutement ou lorsqu'il fournit des informations sur un ancien employé ?
- Quelles sont les limites du droit à la privacy aux questions que l'on peut poser au candidat (ex : situation financière/endettement personnel) ?

**Philippe Ehrenström, avocat, LLM, CAS, droitdutravailen-suisse.com, Genève et Onnens**

## SANCTIONNER

**11.30 Pourquoi sanctionner une violation d'une règle de conduite n'est pas optionnel ? Comment exercer le pouvoir disciplinaire en vue de sanctionner ?**

- Pourquoi en cas de violation d'une règle de conduite, sanctionner est une obligation et non une option ? Quels sont les risques pour l'établissement financier en cas de non sanction ?
- Quelles sont les violations qui doivent être sanctionnées : violations mineures, violations répétées...
- Quelles sont les sanctions possibles et appropriées, notamment les sanctions financières (malus) ?
- Faut-il élaborer une grille de sanctions pour chaque type de violation des règles et la communiquer aux employés ?
- Quelle doit être l'incidence d'une sanction sur les promotions et sur les primes/rémunérations variables ou les augmentations de salaire ?

**Taulant Avdija, Avocat, Responsable Regulatory & Compliance Suisse romande, BDO SA, Genève**

**12.20 L'organisation et l'exercice du pouvoir disciplinaire - Comment organiser et exercer le pouvoir disciplinaire de manière conforme?**

- Comment intégrer l'obligation de respecter les règles de conduite dans les rapports de travail ? Contrat de travail et/ou Règlement du personnel ?
- Comment régler la composition, l'organisation, la structuration et les procédures de l'organe disciplinaire ? Organe externe ou interne ? Droits de l'employé dans la procédure ? Portée du secret professionnel ?
- Comment sanctionner un employé dans un cas concret ? Proportionnalité, praticabilité et utilité de la sanction ?

**Philippe Ehrenström, avocat, LLM, CAS, droitdutravailen-suisse.com, Genève et Onnens**

12.50 Fin du séminaire

Formation accréditée par



# Respect des règles de conduite LSFIn : comment surveiller et sanctionner ?

## Informations pratiques

### Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11

par fax: +41 (0)22 849 01 10

par e-mail: info@academyfinance.ch

par courrier: Academy & Finance SA,

16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6

www.academyfinance.ch

### Lieu de la conférence

Hôtel Président Wilson

47 quai Wilson, Genève

### Prix

620 CHF (+TVA 7.7%)

Inscriptions supplémentaires de la même

société: -50%

Gérants membres de l'ASG: 460 CHF.

Autres gestionnaires de fortune: 490 CHF

### Formation accréditée par



Pour cette formation accréditée par l'ASG, les participants inscrits au programme de formation ASG reçoivent 3 crédits.

### Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

### Annulation

Les annulations reçues avant le 7 juin 2022 seront remboursées à hauteur de 80%. Les annulations reçues après le 7 juin ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

## Bulletin d'inscription

Je m'inscris à la conférence "Respect des règles de conduite LSFIn" à Genève le mardi 21 juin 2022.

Je participerai dans la salle  Je participerai online sur Zoom

Ma société est gestionnaire de fortune  Ma société est membre de l'ASG

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

### 1<sup>ER</sup> INSCRIT

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

### 2<sup>ÈME</sup> INSCRIT (-50%)

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Tél.....Fax.....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

.....

Virement bancaire  Mastercard  VISA  AMEX

N° de carte: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Date d'expiration: \_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom du détenteur de la carte .....

Date .....

Signature.....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.